



Règlementation pour l'organisation de séjours spécifiques par le mouvement sportif

Les séjours sportifs





SOMMAIRE

I.	Les préalables à la déclaration	3
A.	Les conditions de déclaration	3
B.	Les obligations initiales.....	3
1.	La présence obligatoire d'éducateurs	3
2.	Les responsabilités du président de club	3
II.	La déclaration du séjour sportif	4
A.	L'entité de déclaration	4
B.	La procédure	4
C.	Les délais.....	5
D.	Les normes liées à l'hébergement	5
E.	Les pièces obligatoires à fournir à la DDCSPP	6
1.	J – 2 mois : le projet éducatif	6
2.	J – 8 jours : le projet pédagogique.....	6
F.	Les pièces obligatoires à demander au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant	7
G.	Le matériel	7





I. Les préalables à la déclaration

A. Les conditions de déclaration

Une association sportive souhaite mettre en place un stage sportif.

La **déclaration du séjour sportif** est **obligatoire** dès lors que :

- le séjour dure au **minimum de 2 jours avec une nuitée hors domicile**
- le groupe est composé d'**au moins 7 enfants mineurs**



Attention, si le stage programmé se termine par la participation à une compétition, d'un quelconque niveau, la déclaration auprès des services de la DDCSPP du siège de l'association n'est pas obligatoire.

B. Les obligations initiales

1. La présence obligatoire d'éducateurs

L'encadrement du stage doit obligatoirement être réalisé par **2 éducateurs minimum** afin d'assurer en toute légalité :

- l'encadrement des activités
- la surveillance des temps intermédiaires

Il est conseillé de prévoir **1 éducateur pour 8 enfants** (si enfants âgés de moins de 6 ans)

Il est conseillé de prévoir **1 éducateur pour 12 enfants** (si enfants âgés de plus de 6 ans)

2. Les responsabilités du président de club

✚ Le **rôle du président de club** est de **vérifier** que les personnes assurant l'encadrement du stage ne sont pas frappées ou n'ont pas été frappées :

- d'une **mesure administrative d'interdiction d'encadrer auprès de mineurs**
- d'une **condamnation pour crime**

Pour ce faire, voici la procédure :

- **l'encadrant** doit fournir la preuve que le **bulletin n°3 de son casier judiciaire** est **vierge**.
La demande est à réaliser sur le site internet suivant : <https://www.cjn.justice.gouv.fr>



Le président de club a également la possibilité de se renseigner auprès de la DDCSPP du siège de son association, pour savoir si l'encadrant n'apparaît pas sur la liste des cadres interdits.

- ✚ Le **rôle du président de club** est également de **vérifier** que les personnes se proposant pour encadrer répondent aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite

II. La déclaration du séjour sportif

A. L'entité de déclaration

Une association sportive souhaitant réaliser un stage sportif, doit effectuer une **déclaration** de séjour sportif auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)** du siège de son association.

B. La procédure

- ✚ Si l'association n'est pas déclarée auprès de la DDCSPP de votre département :

Le **président de club** doit **effectuer une 1^{ère} déclaration obligatoire** auprès de la **DDCSPP** via la fiche suivante :

« CERFA N°12757*01 déclaration d'un accueil avec hébergement »

Cette fiche permettra à l'association sportive d'être enregistrée comme un club sportif agréé participant à la mise en place de séjours sportifs.

L'attribution d'un code organisateur + un identifiant + un mot de passe seront attribués à l'association sportive afin de réaliser de manière réglementaire la déclaration du séjour sur internet.

- ✚ L'association est déjà déclarée auprès de la DDCSPP de votre département :

La personne en charge de l'organisation du séjour, utilise les codes reçus afin de procéder à la **déclaration via le logiciel de Téléprocédure d'Accueils de Mineurs (TAM)**.

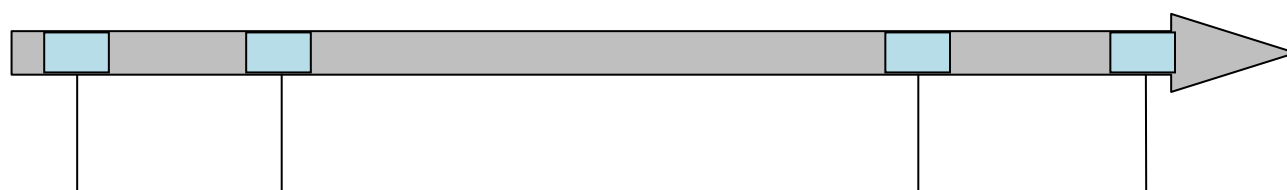




L'adresse est la suivante :

<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/TAM/identification.aspx>

C. Les délais



J - 2 mois :
Déclaration via
le logiciel TAM *

J - 45 jours :
Réception du
récépissé de
déclaration
d'accueil de
mineurs au siège
du club par la
DDCSPP **

J - 8 : Compléter la
fiche
complémentaire ***

J - 0 :
Début du
stage

* Les informations demandées sont les suivantes :

- Les dates du stage
- Nombre de mineurs accueillis par tranche d'âge
- Le lieu de réalisation du stage
- Le nom du responsable du stage

** Le récépissé fait office de validation de la déclaration sur le site TAM si celle-ci est jugée conforme par les services DDCSPP.

*** Renseignements des points suivants :

- Correction de l'effectif des mineurs composant le groupe si nécessaire
- Le nom de l'ensemble des encadrants prenant part au stage



Pour un séjour à l'étranger, la procédure est la même !!

D. Les normes liées à l'hébergement

Il est extrêmement important que le centre d'hébergement respecte les normes d'hygiène et de sécurité relatives à l'accueil collectifs de mineurs.



Cet hébergement doit être répertorié et validé par la DDCSPP.

Si ce n'est pas le cas, **l'exploitant de l'hébergement devra faire une déclaration à l'aide de la fiche suivante :**

« CERFA N°12751*01 Déclaration d'un local hébergeant des mineur »

Certaines obligations dans l'aménagement des locaux doivent être **respectées**, telles que :

- **L'hébergement fille / garçon de plus de 6 ans** doit se faire dans des **lieux séparés**
- Chaque mineur doit avoir un **couchage individuel**
- L'hébergement des personnes assurant l'encadrement doit permettre les **meilleures conditions de sécurité** (proche de celui des mineurs)
- Disposition d'une **salle pour isoler les malades**
- **Respect des conditions d'hygiène et de sécurité** légales pour les Etablissements Recevant du Public

E. Les pièces obligatoires à fournir à la DDCSPP

1. J - 2 mois : le projet éducatif

Il est à **envoyer par courrier à la DDCSPP**.

Il correspond à un petit document définissant les finalités éducatives du séjour.

Ce document est valable pour un ou plusieurs stages, voire plusieurs années.

Il doit mettre en avant les points suivants:

- La facilitation de l'apprentissage de la vie en communauté
- La pratique des activités en cohérence avec les besoins psy et physio des mineurs
- Le développement de l'autonomie de l'enfant
- L'épanouissement de l'enfant dans l'activité
- L'acquisition de savoirs techniques via la pratique de la natation
- Le développement des valeurs de « tolérance », « solidarité » ...

2. J - 8 jours : le projet pédagogique

Il est à **envoyer à la DDCSPP**.

Il doit contenir des précisions sur :

- L'équipe d'encadrement
- La nature des activités proposées
- La répartition des temps respectifs d'activités et de repos
- les modalités d'hébergement



F. Les pièces obligatoires à demander au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

- La **carte nationale d'identité** de l'enfant **ou** son **passport en cours de validité**
- Le **certificat de vaccinations** (photocopie du carnet de santé) contre :
 - La diphtérie
 - Le tétanos
 - La Polio
- Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité physique** datant de **moins de 3 mois**
- La **fiche sanitaire de liaison**

« CERFA N°10008*02, tous les renseignements médicaux nécessaires à la santé du mineurs »
(prise de médicament, allergie possible...)

NB 1 : Si le mineur prend des médicaments, il doit être muni d'une ordonnance médicale. La prise doit être notée sur un cahier (date, heure, nature)

NB 2 : Si à l'étranger, carte européenne d'assurance maladie



L'autorisation de sortie du territoire pour un enfant mineur n'est plus nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2013.
Seul un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité suffit.

G. Le matériel

Le responsable du stage devra prévoir au moment de partir :

- une **trousse de secours règlementaire** devant comprendre :
 - **les accessoires suivants** : Ciseaux, pince à épiler, thermomètre médical, haricot, lampe de poche, compresses emballées individuellement, sparadrap, (anti-allergène si possible), bandes élastiques de différentes tailles, gaze à découper, du coton, sachets plastiques, 1 couverture de survie, gants.
 - **Les produits suivants** : Antiseptique liquide inodore et non alcoolisé (biseptine en spray), alcool à 90° (pour le nettoyage des instruments uniquement), des bandes stériles, de l'eau oxygénée pour des plaies avec des cailloux, une pommade anti-coup, un produit anti-poux.
- **un cahier de registre des soins**
- **au moins un moyen de communication pour pouvoir prévenir les secours en cas de problème.**



IMPORTANT

Des contrôles par les agents des DDCSPP peuvent être réalisés au moment du séjour sportif.

BUT : Ces contrôles servent à vérifier que les règles d'accueils et d'encadrement de mineurs soient bien respectées.

PIECES VERIFIEES : Sur place, les agents DDCSPP demanderont au responsable de l'encadrement les pièces suivantes :

- Récépissé de déclaration délivré par la DDCS(PP)
- Liste de l'encadrement et des nageurs
- Si l'un des encadrants est rémunéré : photocopie du diplôme
- Les fiches sanitaires des enfants et de l'encadrement
- Les documents pédagogiques
- L'attestation en responsabilité civile des cadres et nageurs
- Dispositif de secours

